

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 4 novembre 2014, les dossiers suivants :

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP14-14012 intitulé : Accorder, par résolution, la démolition du bâtiment existant aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1(2) en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). L'objet étant d'autoriser la démolition du bâtiment existant et l'implantation d'un nouvel immeuble de 5 et 6 étages destiné à accueillir une fonction de la famille habitation (H.7) ainsi que des usages commerciaux de faible intensité (C.1(2)) en dérogation aux usages commerciaux lourds (C.6(2)B, C.7A) et industriel (I.2C) prescrits, ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003). Ce projet déroge aux dispositions des articles 81 et 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et vise la zone 0233 qui se situe entre les rues Gary-Carter, Jean-Talon, Durocher et le boulevard Saint-Laurent.

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PP14-14013 intitulé : Accorder, par résolution, une dérogation aux dispositions du Règlement de zonage (01-283) concernant les dimensions maximales d'une antenne de téléphonie cellulaire afin de permettre l'installation de 3 antennes de type chandelle au toit du bâtiment sis au 600, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). L'objet étant d'autoriser l'installation de 3 antennes de téléphonie cellulaire d'une superficie mesurée en élévation de 0,59 m² chacune en dérogation à la superficie maximale permise de 0,40 m² par antenne, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003). Ce projet déroge aux dispositions de l'article 377 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), et vise la zone 0271 qui se situe entre les rues Villeray, Faillon, Saint-Gérard et l'avenue De Chateaubriand.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ces premiers projets de résolutions feront l'objet d'une assemblée publique le **18 novembre 2014 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Le projet de résolution PP14-14012 contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Le 8 novembre 2014

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac

Publication :
Le Devoir, édition du 8 novembre 2014